

# POSTULAT

<b>Auteur</b>	Mathieu Gachnang (suppl.), PDCC, Patricia Constantin, AdG/LA, Jean-Michel Savioz, PLR, Vincent Boand, UDC et cosignataires
<b>Objet</b>	Le canton doit se réappropriier les directions des cycles d'orientation valaisans
<b>Date</b>	12.09.2019
<b>Numéro</b>	3.0494

---

Lors de la refonte de la loi sur le cycle d'orientation de 2011, les discussions sur le statut des directions des écoles du secondaire I furent vives et le parlement a fait le choix de les confier aux communes, en compensation de leurs prérogatives pédagogiques perdues. Ce faisant, pourtant, le législateur a introduit une anomalie structurelle dans l'école valaisanne.

En effet, sous la forme actuelle, les directions des CO valaisans sont rémunérées par les communes de manière variable. De plus, leur cahier des charges est un mélange entre des tâches pédagogiques et de ressources humaines, donc cantonales, et des tâches communales dites de proximité. Ces dernières concernent le plus souvent les bâtiments scolaires, leur entretien et leur gestion, mais elles peuvent parfois aller jusqu'à la charge de l'Unipop, de la bibliothèque communale. Ces disparités, parfois criantes, ne sont pas souhaitables. Par ailleurs, le cahier des charges hybride pose le problème de l'égalité de traitement selon les communes. Certaines directions se voient rembourser leur caisse maladie, d'autres leur frais de téléphonie mobile, les salaires ne sont pas égaux, tout comme les heures de décharges des adjoints, et peuvent varier du simple au double. Une telle situation nécessite une clarification ainsi qu'une harmonisation des pratiques.

La cantonalisation des directions des CO simplifiera la vie des communes ou associations de communes qui hébergent un CO. Effectivement, lorsque les communes rencontrent un problème avec un élève, un enseignant ou une autre problématique liée à la scolarité obligatoire, c'est vers le département de la Formation qu'elles doivent se retourner en dernier recours. Cette situation a posé et pose encore des problèmes, notamment dans le cadre de l'attribution des heures, de l'élaboration des horaires eux-mêmes ou encore lors de conflit entre un enseignant et sa direction. L'Association Valaisanne des Enseignants du CO a reçu, reçoit et, si rien ne change, recevra encore, des requêtes d'enseignants sollicitant une médiation entre leur employeur et celui de leur direction. Cette situation n'est ni pérenne ni efficace et doit changer. La cantonalisation permettra donc un gain d'efficacité, de clarté dans les rapports de services mettant tous les acteurs sous la direction d'un seul et même employeur. Par ailleurs, les tâches de proximité demeureront des prérogatives communales et les Communes s'arrangeront pour les subventionner à la hauteur de leur échelle de salaire.

Toujours en matière d'autonomie communale, il est à relever qu'actuellement, au primaire, les communes n'ont perdu aucune autonomie et que les propositions d'engagement sont avalisées, à notre connaissance, dans le 99.9% des cas il en ira donc, vraisemblablement, de même au secondaire I.

Enfin, pour mémoire, au printemps 2018, le conseil d'administration des CO de Sion s'est séparé de la directrice du CO de St-Guérin au terme d'une procédure d'audit ayant fait débat et avec grands fracas. Ce type d'évènements est dommageable pour tous les acteurs de l'école, discrédite l'institution et ne doit plus se reproduire sous cette forme.

## Conclusion

Pour harmoniser les pratiques, le canton doit se réappropriier les directions des cycles d'orientation de manière à :

- uniformiser les rémunérations,
- unir sous un même employeur les directions et les enseignants afin d'éviter, le plus rapidement possible des conflits qui se régleraient, de toute manière, par le département,
- clarifier la rémunération des adjoints,
- clarifier les rapports de services entre les enseignants et leur direction.

De fait, ce postulat demande que les services concernés du DEF étudient la possibilité de cantonaliser les directions des CO et la mettent en œuvre si elle devait être approuvée par le parlement.